

Commune  
de  
PROUVY

Plan Local d'Urbanisme  
PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/50000

APPROBATION DU P.L.U. LE :	MODIFICATION DU P.L.U. LE :
17 JANVIER 2005	01 DECEMBRE 2006
MODIFICATION DU P.L.U. LE :	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. LE :
28 JUILLET 2008	08 JUIN 2010
MODIFICATION DU P.L.U. LE :	MODIFICATION DU P.L.U. LE :
29 MAI 2012	24 Juin 2015

**CARACTERE DES ZONES**

**UA :** Il s'agit d'une zone urbaine de la commune. Elle correspond à l'ensemble le long des principaux axes et aux extensions urbaines denses.

**UB :** Il s'agit d'extensions urbaines planifiées de densité relative. Le secteur UBa correspond à un secteur comportant des habitations à proximité de l'autoroute.

**UC :** Il s'agit d'une zone d'équipements communaux d'intérêt collectif.

**UE :** Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services.

**UEa :** Un secteur UEa correspond au parc d'activités de l'Aérodrome Est. Un secteur UEb correspond au parc d'activités de l'Aérodrome Ouest.

**UH :** Il s'agit d'une zone d'équipement supra-communales d'intérêt collectif.

**Uhb :** Le secteur Uhb correspond au site de l'aérodrome.

**1AU :** Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future à court et moyen terme.

**2AU :** Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation à plus ou moins long terme, pour l'instant elle doit garder sa vocation agricole.

**A :** Il s'agit d'une zone exclusivement agricole.

**N :** Il s'agit d'une zone naturelle destinée à la protection du site.

**Nei :** le secteur Nei correspond aux périmètres de captages rapprochés et éloignés des captages de Thiant.

**Nj :** Le secteur Nj correspond à un secteur d'entreprises existantes concerné par le risque d'inondation.

**Nv :** Le secteur Nv est destiné à des jardins familiaux.

**UAU :** Le secteur UAU correspond à un site concerné par un périmètre de vigilance lié à une installation classée "SEVESO".

**UAU1 :** Le secteur UAU1 correspond à la présence de déchets en sous-sol.

**UAU2 :** Le secteur UAU2 correspond à un secteur soumis au risque d'inondation.

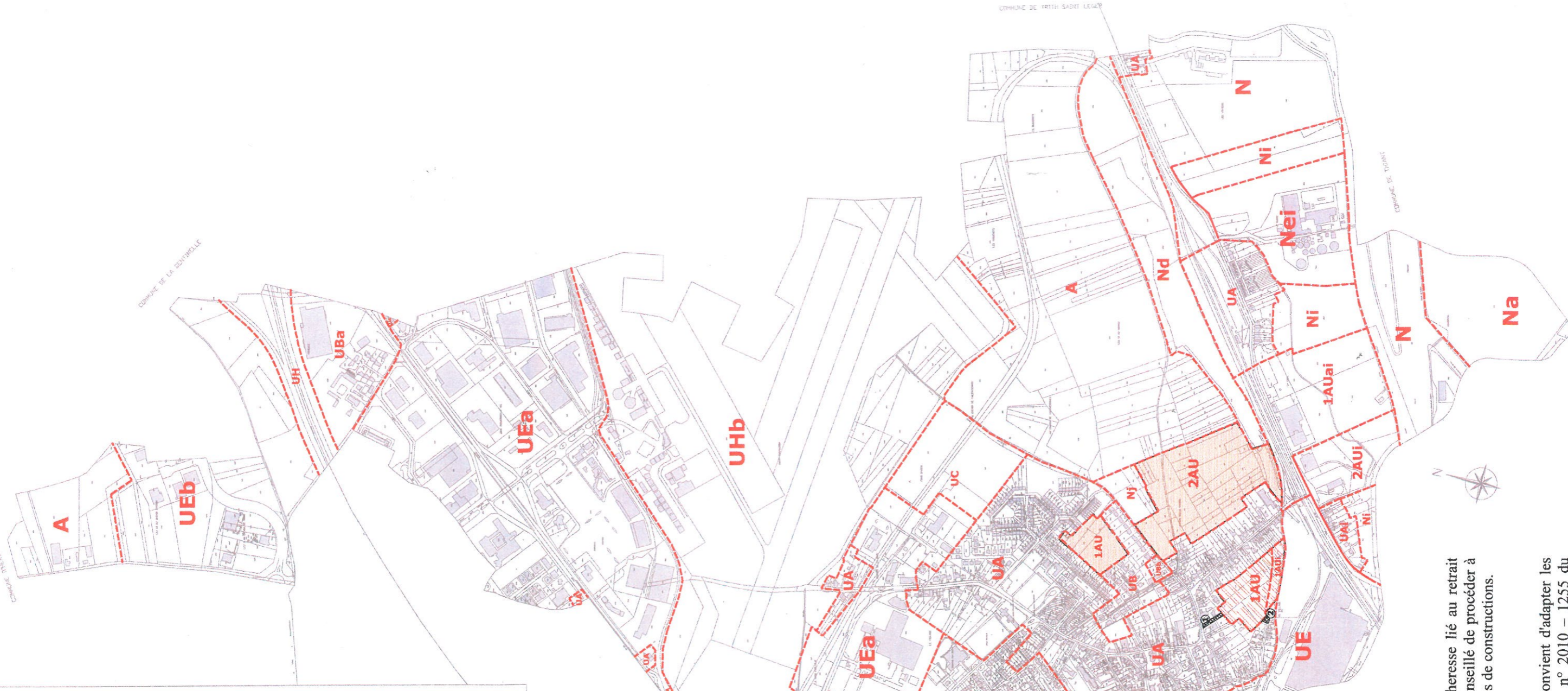
**UC :** Limite de zone

**UC :** Emplacement réservé

**UC :** Espace boisé classé à conserver

**UC :** Prescriptions d'un programme de logements au titre de l'article L.123-1-5-I-4° du code de l'urbanisme:  
Les opérations d'aménagement devront permettre que soient réalisés au moins 30% de logements locaux (article L.123-1-16° du code de l'urbanisme) dans les zones répertoriées sur le plan de zonage.

**UC :** Prescriptions d'un programme de logements au titre de l'article L.123-1-5-I-4° du code de l'urbanisme:  
Les opérations d'aménagement devront permettre que soient réalisés au moins 25% de logements locaux sociaux.



La commune est concernée par les risques suivants :

- Risque de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux aléa « faible ». Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
- risque d'effondrement de cavités souterraines
- risque lié à la présence d'engins de guerre
- risque de sismicité de niveau 3 (aléa modéré), il convient d'adapter les techniques de construction en application du décret n° 2010 - 1255 du 22/10/2010
- risque lié aux inondations
- risque lié au transport de marchandises dangereuses.